

Réduction des émissions de CO₂ des voitures particulières neuves: modalités permettant d'atteindre l'objectif de 2020

2012/0190(COD) - 14/10/2013

Le Conseil a **examiné le texte de compromis final** d'un projet de règlement modifiant le règlement (CE) n° 443/2009 en vue de définir les modalités permettant d'atteindre l'objectif de 2020 en matière de réduction des émissions de CO₂ des voitures particulières neuves. Ce texte a fait l'objet de négociations lors de trilogues informels avec le Parlement européen en juin dernier.

Le Conseil a confirmé qu'il souhaitait dégager dès que possible **un accord en première lecture avec le Parlement européen** sur ce dossier, et maintenir un niveau élevé d'ambition. Il a décidé de soutenir la présidence qui cherchera, avec la Commission, à **étudier avec le Parlement européen la possibilité de trouver une marge de flexibilité**, tout en préservant l'équilibre général du compromis trouvé en juin.